



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2018

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin–6 juillet 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, sur sa mission au Niger

Note du Secrétariat

La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez-Damary, a effectué une visite officielle au Niger, du 18 au 24 mars 2018, à l'invitation du Gouvernement et conformément à son mandat énoncé dans la résolution 32/11 du Conseil des droits de l'homme.

Le Niger est confronté à une crise humanitaire et à une crise de déplacement interne grandissante près de ses frontières avec le Mali et le Nigéria. Le Gouvernement nigérien y répond à la hauteur de ses ressources et capacités limitées, cependant des efforts plus concertés sont nécessaires sur le plan institutionnel et législatif. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement nigérien à tirer des leçons de la situation de Diffa et à développer de toute urgence une stratégie de protection et d'assistance globale pour les déplacés dans leur propre pays, en particulier à Tillabéri. La Rapporteuse spéciale encourage la communauté internationale à rester un partenaire fiable du Niger afin de résoudre la crise de déplacement interne dans le pays.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, sur sa mission au Niger*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Contexte	3
A. Causes de déplacement interne	4
B. Situation actuelle des déplacements internes	5
III. Cadre de protection et d'assistance en faveur des déplacés dans leur propre pays	6
A. Réponses apportées par les autorités nigériennes	6
B. Réponses apportées par la communauté internationale	8
IV. Problématiques principales affectant les personnes déplacées dans leur propre pays	9
A. Conditions de vie et accès aux services de base	9
B. Collecte de données, enregistrement à l'état civil et documents d'identité	10
C. Protection de l'enfance et accès à l'éducation	11
D. Violences sexuelles et sexistes	12
E. Tensions intercommunautaires	13
F. Logements, terres et biens	14
G. Accès humanitaire et maintien du caractère civil et humanitaire des sites de déplacés	15
V. Recherche de solutions durables pour les personnes déplacées dans leur propre pays	15
VI. Conclusions et recommandations	17

* Le rapport est distribué dans la langue originale et en anglais uniquement.

I. Introduction

1. Conformément au mandat que lui a confié le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 32/11, et à l'invitation du Gouvernement nigérien, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez-Damary, s'est rendue en visite officielle au Niger du 19 au 24 mars 2018 pour examiner la situation des personnes déplacées dans le pays.

2. Les objectifs principaux de cette visite étaient de collecter des informations de première main sur : la situation des déplacés dans leur propre pays, les problématiques de protection spécifiques à ces personnes, et les défis et opportunités dans la recherche de solutions durables. La Rapporteuse spéciale souhaitait également engager un dialogue avec les représentants du Gouvernement et des autorités locales sur les mesures législatives et institutionnelles mises en place afin de répondre au déplacement interne.

3. Lors de sa visite, la Rapporteuse spéciale a rencontré la Secrétaire générale du Ministère de la justice et des droits de l'homme ; le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses ; le Ministre de l'action humanitaire et de la gestion de catastrophes ; des responsables de la Direction générale de l'état civil, des migrations et des réfugiés ; le Comité directeur chargé de l'élaboration du projet de loi sur les personnes déplacées dans leur propre pays ; la Commission nationale des droits de l'homme ; des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG). Elle a également rencontré les autorités locales des régions de Diffa et Tillabéri, y compris les représentants des Directions régionales, les Gouverneurs de ces deux régions, et les maires et préfets de Banibangou et d'Ayorou dans la région de Tillabéri, ainsi que des forces de défense et de sécurité présentes dans la région de Tillabéri. Elle s'est également entretenue avec des personnes nouvellement déplacées de la région de Tillabéri et a visité des sites hébergeant des déplacés dans la région de Diffa, afin de mieux comprendre leur situation, leurs besoins spécifiques, leurs préoccupations en matière de protection et leurs attentes. Elle regrette de n'avoir pu visiter d'autres sites de personnes déplacées dans les régions de Diffa et de Tillabéri en raison de considérations de sécurité au moment de sa visite.

4. La Rapporteuse spéciale exprime sa sincère gratitude au Gouvernement nigérien et aux autorités locales pour leur pleine coopération, avant et pendant sa visite. Elle se réjouit de la poursuite d'un dialogue fructueux avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport. Elle remercie également tous ses interlocuteurs, en particulier les déplacés eux-mêmes qui ont bien voulu lui faire part de leurs expériences, leurs besoins et leurs désirs pour le futur.

5. La Rapporteuse spéciale souhaite également remercier la Coordinatrice résidente et coordonnatrice de l'action humanitaire pour les Nations Unies au Niger, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui n'ont ménagé aucun effort dans la préparation, tant substantive qu'organisationnelle, de sa visite et de son bon déroulement. Elle souhaite enfin remercier l'équipe de pays pour l'action humanitaire et les membres du Groupe de travail Protection (Cluster Protection) pour leur coopération et le partage d'informations lors de sa visite.

6. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale s'intéresse à la situation des personnes déplacées dans leur propre pays dans la région de Diffa, dans le sud-est du Niger, et à la situation plus récente dans la région de Tillabéri, à l'ouest, frontalière avec le Mali.

II. Contexte

7. La situation au Niger est marquée depuis plusieurs décennies par des vulnérabilités multiples qui entraînent d'importants besoins humanitaires. Classé 187^e sur 188 pays suivant l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement de 2016, et avec le taux de fécondité le plus élevé au monde (7,6 enfants par femme), le Niger est confronté à divers problèmes : malnutrition, accès limité à

l'éducation et aux soins de santé, épidémies, insécurité alimentaire et catastrophes naturelles.

8. Plusieurs crises sécuritaires et humanitaires ont, de plus, induit des mouvements de population, y compris la crise actuelle de déplacements de part et d'autre de ses frontières avec le Mali et le Nigéria. Avant les premières attaques du groupe armé non étatique Boko Haram sur le sol nigérien en février 2015 dans la région de Diffa, le Niger n'avait pas fait l'expérience des déplacements internes liés aux conflits.

9. Avant le conflit actuel, une crise environnementale touchait déjà la région de Diffa, extrémité aride du sud-est du pays, dont les deux-tiers sont affectés par la désertification qui accentue la pression déjà existante sur la sécurité alimentaire. L'assèchement du lac Tchad, qui a perdu 90 % de la surface qu'il avait en 1960, a également restreint les revenus liés à la pêche et l'accès à l'eau.

10. À ces données environnementales se greffent des données démographiques locales qui ajoutent une composante de vulnérabilité. En effet, Diffa est, avec Zinder, la région du Niger connaissant l'accroissement démographique le plus important, avec un taux de 4,7 %, ce qui suggère que la population actuelle de Diffa doublera tous les 15 ans environ.

11. Le Niger compte 85 847 enfants déplacés, soit plus de 66 % de la population déplacée à l'intérieur du pays¹. Or, Diffa a historiquement souffert d'un manque d'infrastructure et de personnel éducatif qualifié, et la situation s'est encore aggravée avec l'insécurité récente et l'afflux de populations déplacées.

12. Plus récemment, alors qu'il était déjà affaibli par la crise du bassin du lac Tchad et par les nombreux mouvements de populations se croisant sur la zone bordant le Mali, le Niger a été directement touché par les effets de la crise malienne dans les provinces de Tillabéri et de Tahoua. Région irriguée par le fleuve Niger, Tillabéri est particulièrement vulnérable aux sécheresses, aux inondations, aux épidémies et subit les contrecoups de la crise malienne avec l'arrivée de réfugiés, et des mouvements croissants de déplacés dans leur propre pays, qui affaiblissent davantage une économie déjà précaire. Des problèmes d'infrastructures routières isolent encore davantage la région, rendant l'acheminement commercial et humanitaire plus aléatoire. Enfin, la région n'échappe pas au phénomène de désertification, qui compromet davantage encore la production agricole et la sécurité alimentaire.

13. Engagé dans une lutte armée contre les groupes non étatiques qui mènent des attaques régulières dans cette zone, les forces de défense et de sécurité déploient depuis plusieurs mois des mesures sécuritaires très strictes dans la région de Tillabéri. Ces mesures et l'état d'urgence en vigueur depuis mars 2017 pénalisent en premier lieu la population civile qui se retrouve prise en étau dans cet affrontement, ainsi que la communauté humanitaire dont l'accès est limité, pour des raisons de sécurité, à cette zone de conflit. Avec le déploiement imminent des forces régionales du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) de chaque côté de la frontière, l'impact humanitaire sur les populations civiles est d'autant plus redouté, car elles risquent d'être perçues de part et d'autre comme associées à l'ennemi à combattre.

14. En outre, dans une région où l'accès aux services publics, y compris ceux de santé primaire, est fragile, et où il existe des risques épidémiques, un scénario encore plus compliqué est à craindre dans les mois à venir pour les populations civiles les plus vulnérables, aux prises avec une opération militaire qui pourrait causer encore plus de déplacements de population.

A. Causes de déplacement interne

15. L'insécurité persistante au sein des pays frontaliers du bassin du lac Tchad et entre ces pays, liée aux attaques menées par Boko Haram, a entraîné des déplacements forcés de population, transfrontaliers et internes. Au Niger, ces déplacements sont majoritairement

¹ DREC, octobre 2017, couvrant 97 sites. Cité dans « Niger: Humanitarian Situation Report », UNICEF, novembre 2017.

concentrés dans la région de Diffa. Le 6 février 2015, les villes de Bosso et de Diffa ont fait l'objet d'attaques d'envergure par Boko Haram, occasionnant une première vague de déplacement interne. Le 20 février 2015, le village de Karamga, dans les îles du lac Tchad, a subi une attaque de Boko Haram, qui a tué des soldats nigériens et provoqué des déplacements de population. Suite à ces événements, le 28 avril 2015, le Gouverneur de Diffa a ordonné l'évacuation dans les 72 heures de la partie nigérienne des îles du lac Tchad vers la terre ferme. Selon les chiffres officiels du Gouvernement, quelque 30 000 personnes auraient rejoint la terre ferme dans des conditions difficiles. Le 17 juin 2015, deux villages riverains de la rivière Komadougou, commune de Gueskerou, ont été attaqués simultanément par des éléments de Boko Haram, occasionnant la mort de 29 personnes à Lamana, de 11 personnes à Ngoumao et déplaçant plus de 8 000 personnes, qui auraient trouvé refuge sur le site d'Assaga. En novembre et décembre 2015, plusieurs villages de la commune de Chétimari se sont déplacés vers les sites de Boudouri, Gamari et N'Gourtoua, suite à des incursions suivies de pillages et d'incendies. En 2016, une attaque lancée contre Yébi, en mai, puis une en juin contre Bosso, qui était attaquée pour la seconde fois, ont entraîné le déplacement massif de personnes vers le site de Garin Wanzam. En juin et juillet 2017, deux autres attaques majeures ont été lancées contre le camp de déplacés de Kablewa et le village de N'Galewa (2 morts, 11 blessés, 39 femmes et enfants enlevés et plus de 16 000 personnes déplacées).

16. La sécurité dans les régions de Tillabéri et Tahoua continue de se détériorer quotidiennement. Fin janvier 2018, pour la première fois, des personnes se sont déplacées au sein de la région de Tillabéri, suite à une attaque ayant causé la mort d'un civil et l'enlèvement de deux autres. Ces déplacements sont préventifs, face aux menaces de groupes armés non étatiques opérant dans les zones frontalières.

B. Situation actuelle des déplacements internes

17. Le 31 octobre 2017, selon les chiffres officiels du Gouvernement, on dénombrait, dans la région de Diffa, 129 015 personnes déplacées dans leur propre pays², réparties sur 149 sites, situés pour la plupart le long de la route nationale 1 reliant la capitale Niamey à Nguigmi. Selon une étude réalisée en novembre 2017³, dans 93 % des 121 sites pour lesquels des données ont été fournies, la majorité des déplacés étaient présents depuis plus d'un an sur le site où ils se trouvaient. Selon cette même étude, dans 55 % des sites, au moins une partie des personnes déplacées qui étaient présentes sur ces sites s'étaient déjà déplacées avant leur arrivée sur le site où elles se trouvaient, ce qui démontre la fluidité des mouvements dans cette région historiquement très mobile. Les déplacements multiples communs suggèrent que les populations étaient susceptibles de se déplacer tout d'abord dans un lieu relativement proche de leur village d'origine, avant de se déplacer à nouveau plus loin si les conditions de vie ou sécuritaires n'étaient pas satisfaisantes. S'ajoutent à cela des mouvements pendulaires effectués par des personnes déplacées vers leurs villages d'origine. En effet, de janvier à février 2018, 1 257 personnes auraient quitté les sites de déplacement des communes de Gueskerou, Kablewa, Bosso, Toumour et Nguigmi.

18. Ces mouvements, attribuables aux conditions difficiles que vivent les déplacés sur les sites, sont difficiles à maîtriser. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'accès aux îles du lac Tchad est formellement interdit. De même, en retournant sur les îles, ces populations sont privées de vaccination, ce qui crée des risques d'épidémies. Malgré une réduction relative récente du nombre d'incidents de sécurité, le mois de janvier 2018 a vu une recrudescence d'attaques de Boko Haram dans la région de Diffa. Cette menace permanente risque de maintenir les quelque 130 000 déplacés qui se trouvent dans cette région dans une situation de déplacement prolongé.

19. La situation dans la région de Tillabéri est très instable et évolue rapidement, rendant difficile l'estimation du nombre de déplacés. Alors que dans la région de Diffa le

² DREC, octobre 2017, couvrant 97 sites. Cité dans « Niger: Humanitarian Situation Report », UNICEF, novembre 2017.

³ REACH et Groupe de travail Protection à Diffa, *Évaluation finale de la situation en termes de protection des populations déplacées dans la région de Diffa*, novembre 2017.

Gouvernement collecte des données sur le nombre de déplacés dans leur propre pays via la Direction régionale de l'état civil, des migrations et des réfugiés (DREC), au moment de la visite de la Rapporteuse spéciale, un tel système n'avait pas encore été mis en place pour la région de Tillabéri. Au moment de la rédaction du présent rapport, d'après les informations de mars 2018 de l'ONG locale Association nigérienne pour le traitement de la délinquance et la prévention du crime (ANTD), plus de 8 000 personnes étaient déplacées sur cinq sites dans les départements de Banibangou et d'Ayorou. Parmi les personnes nouvellement déplacées dans le département d'Ayorou, 40 % sont des enfants de 0 à 13 ans, et plus de 50 % sont des femmes et des filles.

III. Cadre de protection et d'assistance en faveur des déplacés dans leur propre pays

20. Afin de répondre à la situation des personnes déplacées dans leur propre pays, les autorités nigériennes et les acteurs humanitaires ont mis en place des mesures visant à apporter une réponse plus coordonnée et holistique. La Rapporteuse spéciale encourage la poursuite de ces efforts.

A. Réponses apportées par les autorités nigériennes

Cadre institutionnel

21. Plusieurs institutions gouvernementales se sont vu attribuer des rôles différents pour répondre aux besoins et à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, tant au niveau national que régional, et répondent à la hauteur de leurs ressources et capacités limitées. Suite au dialogue régional sur la protection engagé en 2016 et à l'adoption de la Déclaration d'action d'Abuja⁴, le Gouvernement nigérien s'est engagé notamment à élaborer un plan d'action en matière de protection dans la région du lac Tchad, avec l'appui du HCR.

22. Le Ministère de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes, établi en 2016 à partir de l'ancienne Cellule de coordination humanitaire, figure parmi les institutions responsables de la réponse à la situation des déplacés dans leur propre pays. Avec ses homologues régionaux, il est à l'avant-garde de la réponse du Gouvernement face à la crise humanitaire. Ce ministère est notamment responsable de coordonner les réponses au plan national en relation avec les ministères et les structures concernés en élaborant des plans d'urgence et des plans d'actions ; d'assurer la coordination intersectorielle avec les institutions nationales (ministères, régions et sous-régions) et les structures concernées par l'action humanitaire et la gestion de catastrophes ; de procéder à toutes enquêtes et évaluations afin de diagnostiquer les situations d'urgence humanitaire et de catastrophe, d'évaluer les besoins et d'apporter des réponses préliminaires ; d'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'appui à l'accueil et à la réinsertion des personnes refoulées et rapatriées, des personnes déplacées dans leur propre pays et des populations hôtes ; et de gérer avec les ministères concernés les camps de réfugiés et de déplacés sur le territoire national.

23. La Direction générale de l'état civil, des migrations et des réfugiés, sous tutelle du Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses, est chargée de l'enregistrement à l'état civil et de la collecte de données pour les personnes déplacées dans leur propre pays et les réfugiés, et dans la mesure du possible de la délivrance de documents. Cette direction dispose d'un représentant dans la région de Diffa à travers la DREC, qui actualise et publie trimestriellement le nombre de réfugiés, de Nigériens rapatriés du Nigéria et de personnes déplacées dans leur propre pays dans la région de Diffa.

24. Aux niveaux national et régional, la Direction de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, qui relève du ministère éponyme, participe à la réponse aux besoins

⁴ Voir <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/49364>.

particuliers des femmes et des enfants déplacés dans leur propre pays. La contrepartie régionale dans la région de Diffa est le chef de file du Groupe de travail Protection et des sous-groupes de travail sur les violences sexuelles et sexistes et sur la protection de l'enfance. Cette direction régionale a pour objectifs de mener des campagnes de sensibilisation, d'identifier les cas de violences basées sur le genre et de violations des droits de l'enfant, et de signaler ces cas à des partenaires pour qu'ils y apportent une réponse.

25. La Commission nationale des droits de l'homme du Niger, institution nationale dotée du statut A, a réussi, malgré des contraintes financières sévères, à établir de manière prioritaire des antennes régionales à Diffa et à Tillabéri, pour répondre localement aux défis de droits de l'homme posés par le déplacement interne. Cette commission a un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits des personnes déplacées dans leur propre pays, notamment par la réception de plaintes et des investigations, des formations sur les instruments internationaux relatifs à la protection des droits des personnes déplacées et l'élaboration d'une loi sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays. Le Niger, qui a volontairement accepté la mise en place de cette commission, doit faire en sorte qu'elle soit appuyée de manière permanente par les ressources et moyens nécessaires pour mener à bien ses objectifs.

26. Le Gouverneur de Diffa, autorité gouvernementale dans la région, a mis en place des groupes de travail thématiques, calqués sur l'approche sectorielle de l'aide humanitaire du système des Nations Unies. Les homologues régionaux du Gouvernement sont les chefs de file de ces groupes thématiques.

27. Selon les chiffres du Plan de réponse humanitaire 2018 coordonné par les Nations Unies, au Niger, 2,3 millions de personnes ont été déclarées vulnérables et nécessitant une aide humanitaire : 1,8 million d'entre elles devraient être prises en charge par les acteurs humanitaires. Il a été estimé que la prise en charge des besoins des personnes restantes représente une charge pour le Gouvernement d'environ 142 milliards de francs CFA. Le Niger a déjà prévu 29 milliards de francs CFA dans son budget 2018 et compte sur les bailleurs de fonds pour financer la différence.

28. Malgré l'engagement du Gouvernement central en matière de déplacement interne, son système de gouvernance décentralisé fait que la responsabilité de la réponse au déplacement interne revient aux directions régionales. Or, avec seulement une ou deux personnes à leur tête, ces dernières manquent de ressources financières et humaines pour assurer une réponse adéquate et efficace, ce qui crée une sorte de déconnexion entre les niveaux nationaux et locaux. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement nigérien à dédier une plus grande partie de son budget annuel au renforcement de ses capacités régionales.

29. Malgré une apparente division claire des responsabilités des institutions en matière de déplacement interne, la prolifération de ces institutions et un leadership pas encore pleinement assuré par le Ministère de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes rendent la réponse au déplacement interne assez fragmentée. La Rapporteuse spéciale, dans le sens des recommandations faites par son prédécesseur sur les structures de gouvernance⁵, encourage le Gouvernement à désigner un seul point focal en charge de la réponse au déplacement interne.

Cadre législatif

30. Les éléments essentiels d'une réponse nationale adéquate et efficace face aux déplacements internes n'existent pas au Niger en l'absence d'un cadre législatif conforme aux normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009, ci-après la Convention de Kampala). En conséquence, le Gouvernement opère dans un vide juridique. Un cadre législatif est donc urgemment nécessaire pour transcrire les droits des personnes déplacées dans leur propre pays et les obligations des autorités nationales en droit interne,

⁵ Voir A/70/334.

et pour clarifier les rôles et les responsabilités des différentes institutions, assurer la coordination entre ces organismes, ainsi que l'établissement et la garantie des budgets pour mener à bien les initiatives humanitaires et celles de développement.

31. Dans cet esprit, la Rapporteuse spéciale salue la ratification de la Convention de Kampala par le Niger, en 2012. Elle rappelle que l'article 3.2.a de la Convention enjoint les États parties d'en transposer les dispositions en droit interne. Au moment de la visite de la Rapporteuse spéciale, un tel cadre demeurerait absent. À la suite d'un atelier sur les lois et politiques sur le déplacement interne organisé par le Ministère de l'action humanitaire et de la gestion de catastrophes en décembre 2017, avec le soutien du HCR, un Comité directeur interministériel pour l'élaboration d'un projet de loi de mise en œuvre de la Convention de Kampala a été mis en place. La Rapporteuse spéciale salue vivement ces efforts, tout en exhortant le Gouvernement à doter ce comité des moyens nécessaires pour qu'il mène à bien sa mission et permette une prompt adoption parlementaire du projet de loi.

32. Vu les causes multiples de déplacement au Niger, y compris les catastrophes naturelles récurrentes, la Rapporteuse spéciale encourage ce comité directeur à travailler sur un projet de loi qui couvrirait toutes les causes et toutes les étapes du déplacement, de la prévention à la recherche de solutions durables. Elle salue l'approche participative envisagée et souligne que les personnes déplacées dans leur propre pays doivent être consultées dans toutes les initiatives relatives à leur situation.

33. Pendant sa mission, la Rapporteuse spéciale a souvent entendu que le Niger manquait d'expérience pour gérer les crises humanitaires et de déplacement à une telle échelle. Toutefois, l'expérience de Diffa depuis 2015 devrait renseigner le Gouvernement sur les mesures devant être mises en place en réponse à la crise de Tillabéri, où les premiers mouvements de population ont eu lieu fin janvier 2018, alors que le Gouvernement n'a toujours pas mis en place de stratégie globale de protection et d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées dans leur propre pays. Cette absence de vision gouvernementale maintient également les travailleurs humanitaires dans l'attente, faute d'un cadre opérationnel. De nombreuses personnes déplacées dans leur propre pays ont exprimé le vœu que les autorités viennent voir par elles-mêmes la situation sur place et les besoins des communautés affectées, notamment à Tillabéri. Toutefois, dans certaines zones, les populations semblent terrorisées par les attaques armées et craignent la visite d'autorités municipales de peur d'être associées aux autorités et, par représailles, d'être prises encore plus pour cibles par les groupes armés non étatiques. La Rapporteuse spéciale souligne qu'il est essentiel que le Gouvernement développe une stratégie de protection et d'assistance claire vis-à-vis des personnes déplacées dans leur propre pays, basée sur leurs besoins concrets, et qu'il accélère sa réponse et dédie urgemment des ressources additionnelles et plus d'attention à cette crise en constante évolution. Une équipe pluridisciplinaire et multi-organisations pourrait être mise en place afin de soutenir le Gouvernement et lui apporter une assistance technique afin d'assurer une réponse adéquate à la situation de déplacement à Tillabéri.

B. Réponses apportées par la communauté internationale

34. Il ne fait aucun doute que le Niger n'a pas la capacité, ni les ressources nécessaires, pour gérer seul cette crise des déplacements internes. La communauté internationale a un rôle essentiel à jouer.

35. Le dispositif humanitaire des Nations Unies a été mis en place avec l'activation des clusters à Diffa en 2010 pour répondre à la crise liée aux inondations qui frappaient la région. Tout en saluant les efforts et les accomplissements importants de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, la Rapporteuse spéciale souligne qu'il est essentiel, trois ans après le début de la crise, qu'elle adopte, de toute urgence, une stratégie de protection. Cela requiert également des efforts plus soutenus en matière d'intégration des questions de déplacement interne et de protection dans tous les secteurs, y compris dans les secteurs sécurité alimentaire, nutrition, santé, éducation, abris et eau, hygiène et assainissement. Dans ce contexte, la plupart des clusters existants doivent être urgemment renforcés, notamment via des coordonnateurs de clusters dédiés au moins à 50 % de leur temps, afin

d'assurer une assistance adéquate. Le Groupe de travail Protection devrait continuer d'être renforcé, tant les progrès réalisés depuis la nomination d'un coordonnateur dédié au Groupe de travail Protection sont notables, notamment en termes de collecte d'informations, d'analyse et de définition d'objectifs et de stratégies.

36. À ce stade critique, la Rapporteuse spéciale appelle la communauté internationale et les bailleurs de fonds à soutenir davantage le Niger, alors qu'il est confronté à une crise humanitaire et de déplacement qui s'aggrave en raison notamment de la persistance de la crise sécuritaire, de l'émergence de crises multiples à Diffa, à Tillabéri et à Tahoua, et de la superposition de vulnérabilités tant chroniques qu'aiguës. Selon le Plan de réponse humanitaire 2018, le nombre de personnes dans le besoin a atteint les 2,3 millions, soit une augmentation de 400 000 personnes par rapport au Plan de réponse humanitaire de l'année précédente. L'analyse des besoins montre la persistance de cinq crises majeures : insécurité alimentaire, malnutrition, épidémies, inondations et mouvements de populations. Les indicateurs de nutrition se sont fortement détériorés avec plus de 1,7 million de personnes dans le besoin, soit 250 000 personnes de plus qu'en 2017. Par ailleurs, le Groupe de travail Protection ayant étendu ses activités à l'ensemble du pays, il a révélé des besoins trois fois plus importants qu'en 2017 quand seule la région de Diffa était couverte. En 2017, alors que le Plan de réponse humanitaire était financé à environ 80 % des besoins estimés, la protection, elle, était financée uniquement à hauteur de 18 %. Ce manque significatif de financement entrave les efforts des acteurs de la protection et doit être remédié en priorité. Le Plan de réponse humanitaire 2018 nécessite 338 millions de dollars de contributions, dont 163 millions pour la région de Diffa. La Rapporteuse spéciale encourage la communauté internationale et les bailleurs de fonds à se mobiliser et à financer ce plan de manière généreuse. Le Niger ne doit pas être oublié, et la communauté internationale ne peut ignorer les situations de déplacement interne, soit nouvelle, soit prolongée, de Tillabéri et de Diffa.

37. Ainsi, l'intensification de la réponse est essentielle pour fournir une assistance à court terme, mais des ressources doivent également être fournies pour relever les défis à plus long terme consistant à trouver des solutions durables pour les personnes déplacées dans leur propre pays au-delà de la phase d'intervention d'urgence.

IV. Problématiques principales affectant les personnes déplacées dans leur propre pays

A. Conditions de vie et accès aux services de base

38. Lors de sa visite, la Rapporteuse spéciale a pu discuter avec des personnes déplacées dans leur propre pays. Dans la région de Tillabéri, elle a pu s'entretenir avec des représentants de personnes nouvellement déplacées afin de s'enquérir de leurs besoins et préoccupations principales. Leurs principales doléances concernaient l'accès aux services de première nécessité, notamment la nourriture, un abri adéquat, des soins de santé et l'éducation. Le marché d'Inatès, très proche de la frontière malienne, ayant été fermé pour des raisons de sécurité, les déplacés doivent se rendre avec difficulté au marché d'Ayorou, situé à 85 kilomètres d'Inatès. L'assistance alimentaire et médicale ont été réclamées unanimement, et de manière urgente.

39. La Rapporteuse spéciale s'est également rendue sur des sites de déplacement dans la région de Diffa, où les déplacés, ainsi que les communautés hôtes, luttent pour satisfaire leurs besoins essentiels, y compris ceux de santé et d'éducation. Lors de la visite des sites, l'un des défis principaux partagé avec la Rapporteuse spéciale était lié à l'alimentation et à la nutrition. Certains déplacés ont dit avoir faim en raison de la limitation des distributions alimentaires. Nombreux étaient ceux qui partageaient leur repas au sein des familles et dépendaient de la solidarité des communautés hôtes. Certaines familles comptaient également sur les cantines scolaires pour nourrir leurs enfants, mais avec les attaques de Boko Haram contre les écoles, et les fermetures qu'elles ont entraînées, ou en raison du départ des professeurs, et de la pression mise sur les écoles en termes de capacités, les écoles n'étaient pas en mesure de fournir l'assistance alimentaire nécessaire.

40. L'état d'urgence mis en place en 2015 dans la région de Diffa, et renouvelé plusieurs fois, a eu pour effet un renforcement de la présence militaire nigérienne et de la force spéciale multinationale, composée d'unités militaires du Bénin, du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad, ayant pour mandat de mettre un terme au conflit engagé par Boko Haram. Par ailleurs, le conflit prolongé et les mesures adoptées au titre de l'état d'urgence ont limité les activités de subsistance, notamment la pêche, la vente de poisson, la production de poivron, ainsi que l'achat de carburant et d'engrais essentiels à la production agricole. L'état d'urgence a également entraîné des restrictions à la liberté de mouvement des personnes, des zones ayant été militarisées et déclarées inaccessibles aux civils. Ces mesures ayant pour but de lutter contre les groupes armés non étatiques ont eu un effet dévastateur sur la population civile de la région de Diffa, et sa subsistance.

41. La Rapporteuse spéciale souligne que ces mesures, entreprises à Diffa au titre de l'état d'urgence, et dans la mesure où elles ont un impact disproportionné sur le bien-être de la population, portent atteinte aux droits économiques et sociaux des habitants de la région. La Rapporteuse spéciale exhorte le Gouvernement nigérien à faire preuve de discernement dans l'application de telles mesures, en veillant à appliquer les principes de nécessité et de proportionnalité. En outre, de telles mesures soulèvent des questions au titre du droit international humanitaire, applicable au conflit armé non international à Diffa entre les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques, notamment le principe coutumier⁶ selon lequel : « [i]l est interdit d'utiliser contre les personnes civiles la famine comme méthode de combat. Il est par conséquent interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage à cette fin des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que les denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation⁷. »

42. Dans les régions de Diffa et Tillabéri, l'accès aux soins médicaux est sévèrement limité et les infrastructures médicales doivent être immédiatement améliorées. Les cliniques mobiles ne peuvent fonctionner la nuit en raison de considérations sécuritaires et du couvre-feu mis en place dans ces deux régions, ce qui a de lourdes conséquences sur les déplacés les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes. De nombreux déplacés, particulièrement les femmes et les enfants, ont besoin de soins médicaux urgents et certains sont gravement traumatisés par la violence qui les a poussés à fuir ou par les violations dont ils ont été victimes depuis. Cette population a besoin de toute urgence d'un suivi psychosocial qui fait largement défaut. Par ailleurs, la promiscuité et le manque d'hygiène dans les sites, surtout dans les zones urbaines, pourraient contribuer à l'émergence d'épidémies.

43. Trois ans après les déplacements initiaux dans la région de Diffa, les déplacés vivent encore souvent sous des abris d'urgence. L'effet combiné de ces conditions de vie rudimentaires et de températures avoisinant les 45 degrés ont causé plusieurs incendies. Entre fin décembre 2016 et mars 2017, plus d'une douzaine d'incendies ont été enregistrés sur des sites de déplacement dans la région de Diffa. La Rapporteuse spéciale encourage toutes les parties prenantes à continuer les campagnes de sensibilisation sur les risques associés à l'utilisation du gaz et du feu dans les sites de déplacement.

B. Collecte de données, enregistrement à l'état civil et documents d'identité

44. La DREC a effectué un recensement de la population déplacée à Diffa (voir par. 17 *supra*). Il faut toutefois relever quelques obstacles majeurs à la collecte de données dans la région de Diffa : le taux élevé de mobilité, un manque important de documentation et la difficulté de distinguer les personnes déplacées dans leur propre pays des réfugiés, en raison de similitudes culturelles et ethniques, et du fait qu'ils se trouvent, souvent, sur des sites communs. La collecte de données est également aggravée par une difficulté

⁶ J.M. Henckaerts et L. Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier*, vol. I, *Règles*, CICR, Bruylant, Bruxelles, Règle 54, p. 254, 2006.

⁷ Article 14, Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II, de 1977).

supplémentaire, le manque d'accès aux zones plus éloignées. En effet, pour des raisons de sécurité, les travailleurs humanitaires ne vont que dans les sites le long de la route nationale 1. Cependant, vu la dispersion des personnes déplacées dans leur propre pays, leur nombre pourrait être bien plus élevé. Certaines zones, comme les îles du lac Tchad, demeurent inaccessibles depuis 2015 et sont fortement militarisées. Par conséquent, le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays avancé par les autorités pourrait exclure certains déplacés situés dans des zones hors de portée des humanitaires. Dès lors, la Rapporteuse spéciale recommande l'adoption d'une méthodologie claire qui permette une meilleure collecte de données.

45. D'après les informations d'un suivi de la protection datant de mars 2018, effectué par l'ONG locale ANTD, plus de 8 000 personnes étaient déplacées dans leur propre pays dans les départements de Banibangou et d'Ayorou. La situation à Tillabéri évoluant extrêmement vite, ce chiffre est peut-être déjà obsolète au moment de l'écriture du présent rapport.

46. La Rapporteuse spéciale note que certains projets visant à collecter des données de meilleure qualité dans le but de fournir une réponse plus adéquate sont déjà en cours, à des stades plus ou moins avancés. Le Gouvernement, soutenu par le HCR, mène actuellement un exercice d'enregistrement biométrique dans la région de Diffa, entamé en septembre-octobre 2017, visant à identifier et enregistrer les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays. Un projet de recensement administratif de développement à vocation humanitaire est également prévu pour septembre 2018, sur une période de 24 mois. Le Gouvernement et le HCR ont lancé ce projet, qui s'appuiera sur l'expertise d'une agence pakistanaise d'enregistrement, National Database and Registration Authority (NADRA), et recueillera des données et des statistiques sur la population touchée dans la région de Diffa pour mieux planifier les actions de développement et fournir une réponse humanitaire efficace. Ce projet vise à établir un système viable incluant les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays ; il pourrait aider à minimiser le risque d'apatridie, en particulier dans la région de Diffa où 82 % de la population n'a pas de documents d'identité ou d'état civil, et à faciliter la liberté de mouvement de ces personnes dans la mesure où elles doivent souvent présenter des pièces d'identité pour passer les points de contrôle. Le projet a été validé en avril 2017 et officiellement approuvé par le Ministre de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation et des affaires coutumières et religieuses. Il coûtera environ 25 millions d'euros et sera financé par la Banque mondiale. Dans le contexte de ces projets multiples, la Rapporteuse spéciale tient à souligner que les personnes déplacées dans leur propre pays sont des citoyens du Niger au même titre que le reste de la population, et qu'être des déplacés ne leur confère pas un statut particulier. L'enregistrement des déplacés doit donc être guidé par le principe fondamental de non-discrimination et ne pas porter préjudice à leur protection. Dans ce sens, la Rapporteuse spéciale encourage les institutions concernées à faire des analyses de risques préalables et des évaluations durant ces exercices. En outre, l'enregistrement ne devrait en aucun cas être une condition pour bénéficier de l'assistance humanitaire, celle-ci doit être fournie uniquement sur la base des besoins et des droits, et non sur la base d'un statut.

47. En mai 2017, par le biais du Groupe de travail Protection à Diffa, le Niger a envoyé à Joint IDP Profiling Service (JIPS) une demande de soutien pour un exercice de profilage. La Rapporteuse spéciale encourage le Niger et JIPS à poursuivre les discussions afin de clarifier la portée de l'exercice prévu, l'engagement des parties prenantes et les prochaines étapes potentielles pour un soutien concret.

C. Protection de l'enfance et accès à l'éducation

48. La crise de déplacement à Diffa a eu un impact disproportionné sur les enfants. Le mariage forcé et précoce est l'un des problèmes majeurs mentionné à la Rapporteuse spéciale lors de sa visite à Diffa. Trois ans après le début de la crise de déplacement, les enfants représentent souvent un fardeau économique pour les familles, ce qui semble avoir pour conséquence une augmentation des cas de mariages précoces, une pratique déjà existante dans la région de Diffa. Alors que l'âge moyen du mariage est passé de 12 ans avant la crise à 14 ou 16 ans dans certaines régions grâce au plaidoyer des acteurs de la

protection, le mariage précoce et forcé reste une pratique récurrente qui expose les enfants à un plus grand risque d'abus sexuel et de grossesses précoces. Il a également été rapporté que de jeunes filles qui auraient été violées seraient souvent mariées à leurs violeurs en tant que deuxième ou troisième épouse, afin d'éviter la stigmatisation.

49. La Rapporteuse spéciale a aussi été informée du recrutement de jeunes par Boko Haram, rendu en partie possible par la pauvreté, le désœuvrement et le manque de perspectives dans la région de Diffa. Il n'existe pas de données sur le nombre d'enfants recrutés par Boko Haram en raison de la nature sensible du problème. Suite à un appel à la dénonciation des personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram par le précédent Gouverneur de Diffa, de nombreuses fausses accusations ont été portées, ce qui a notamment conduit à des arrestations et détentions arbitraires, affectant en particulier les enfants. Si un certain nombre d'enfants ont été libérés grâce aux efforts de plaidoyer menés par les acteurs de la protection, d'autres demeurent détenus depuis 2015. La Rapporteuse spéciale salue la signature d'un Protocole entre le Gouvernement nigérien et le système des Nations Unies concernant les enfants en détention, qui prévoit, avec l'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le transfert aux services de protection d'enfants capturés, recueillis ou blessés sur le lieu d'opérations. Elle exhorte le Gouvernement à respecter et à mettre en œuvre ce protocole, et à transférer les enfants toujours en détention vers les centres de transit et d'orientation prévus.

50. La Rapporteuse spéciale a également été informée de la situation des enfants associés à Boko Haram qui se sont rendus aux autorités début 2017, suite à la promesse des autorités locales de leur offrir des programmes de réintégration communautaire. Plus de 200 personnes se seraient rendues, en majorité des enfants, et seraient toujours détenues dans un centre à Goudoumaria, à presque 200 kilomètres de Diffa. Cette situation soulève des préoccupations importantes, notamment quant au statut de ces personnes. La Rapporteuse spéciale souligne que ces enfants doivent être considérés comme des victimes et être immédiatement transférés à Niamey dans des centres de transit et d'orientation afin qu'ils puissent être réunis avec leurs familles, en accord avec le principe du meilleur intérêt de l'enfant, et les obligations qui incombent au Niger en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que le Niger a ratifiés. La Rapporteuse spéciale a été informée que les familles de certains de ces enfants avaient été identifiées comme vivant sur des sites de déplacement, et que le Gouvernement craignait que leur retour sur ces sites n'expose ces personnes à des attaques en guise de représailles par les éléments de Boko Haram.

51. Dans la région de Diffa, où l'accès à une éducation de qualité était historiquement faible avant la crise, la situation a dramatiquement empiré. Le Niger souffre d'un manque d'enseignants qualifiés et, après une évaluation menée en 2017 par le Gouvernement, environ 600 enseignants de la région n'ont pas réussi les épreuves et ont été congédiés. Bien que plus d'enfants soient scolarisés depuis la crise, un certain nombre de problèmes ont empêché les enfants de se rendre à l'école. Des menaces récentes contre des enseignants ont mené à une pénurie d'enseignants, qui craignent les attaques. Trois écoles ont été attaquées en 2017, des cantines pillées, et du matériel détruit. Le manque d'habits et de nourriture a aussi un impact sur la fréquentation de l'école. Les jeunes déplacés que la Rapporteuse spéciale a rencontrés ont, eux, indiqué qu'ils ne pouvaient pas accéder à l'enseignement secondaire, principalement en raison de la distance entre leur site de déplacement et les écoles. L'interdiction de la culture du poivron et des mototaxis, activités habituellement exercées par les jeunes, a également eu un impact considérable et nombre d'entre eux ont ainsi rejoint des groupes d'autodéfense ou milices. La formation professionnelle et l'éducation alternative devraient donc être une priorité.

52. À Tillabéri, la Rapporteuse spéciale a été informée par les directions régionales de l'enseignement primaire et secondaire que 40 % des nouveaux déplacés étaient des enfants, dont 10 % seulement étaient scolarisés localement. Par ailleurs, de nombreux enfants d'Ayorou seraient affectés psychologiquement par les conflits dont ils ont été victimes ou témoins, et nécessiteraient un suivi psychologique. Le système de cantines scolaires doit être renforcé dans cette région pour satisfaire les besoins de ces enfants, ce qui permettra en outre leur scolarisation.

D. Violences sexuelles et sexistes

53. Alors que les cas de violences sexuelles et sexistes existaient avant la crise de Diffa, le déplacement a exposé les femmes et les filles à des risques accrus de telles violences. Selon une évaluation de protection réalisée par REACH, en partenariat avec le Groupe de travail Protection à Diffa⁸, un certain nombre de femmes déplacées étaient victimes de violences domestiques, de violences physiques et sexuelles et certaines devaient recourir à des mécanismes d'adaptation négatifs tels que le sexe de survie ou la prostitution, notamment les veuves ou les femmes chefs de famille. Cette évaluation explique ces violations par l'effondrement des structures sociales et les changements des rôles traditionnels des hommes en tant que soutien familial. Le manque d'éclairage dans certaines zones des sites, y compris les latrines, ainsi que leur éloignement, ont également été identifiés par les femmes et les filles comme les exposant à de la violence physique et sexuelle.

54. La Rapporteuse spéciale a été informée que moins de 2 % des cas de violence basée sur le genre sont traduits en justice. La violence sexuelle constitue une épidémie cachée, teintée de peur, de stigmatisation des victimes et d'impunité des auteurs, induite par le manque de signalisation des abus. Le soutien immédiat et à long terme, et la réintégration dans les familles et les communautés doivent être une priorité. Les acteurs de la protection à Diffa ont également informé la Rapporteuse spéciale de l'absence d'assistance juridique pour les cas de violences sexuelles et sexistes, et de l'absence de défenseurs dans la région de Diffa. Les communautés ne font pas confiance au système judiciaire en raison de la pression sociale et de la stigmatisation associées à l'audience publique. Une plus grande attention doit également être accordée aux besoins des garçons et des hommes dans le contexte des violences sexuelles et sexistes.

55. La santé sexuelle et reproductive des femmes a aussi été soulevée comme étant particulièrement préoccupante. Dans la région de Tillabéri, parmi les personnes nouvellement déplacées, la situation de près de 300 femmes enceintes demande une attention urgente. La Rapporteuse spéciale a été informée que l'accès inadéquat à des centres de santé avait conduit certaines femmes à accoucher dans des conditions difficiles, y compris durant le déplacement. En outre, à Abala, des cas de violences conjugales, de mariages précoces ou forcés, et des allégations de viols et d'agressions sexuelles ont été rapportés. On déplore également le manque de formation en matière de violences basées sur le genre au sein du Centre local de santé d'Abala.

E. Tensions intercommunautaires

56. Lors de sa visite, la Rapporteuse spéciale a été informée par de nombreux acteurs des tensions intercommunautaires croissantes dans la région de Diffa. Alors que ces tensions préexistaient à la crise, la situation sécuritaire instable, les mouvements de population et les difficultés d'accès aux services et aux ressources ont exacerbé ces conflits. Dans le cadre de leurs activités de suivi de la protection, certaines ONG et le HCR ont signalé 58 incidents de tensions intercommunautaires et de conflits entre janvier et octobre 2017 dans la région de Diffa.

57. L'ONG Search for Common Grounds a récemment mené une étude sur quatre sites de déplacement⁹ : Kablewa, Garin Wanzam, Nguigmi et Kindjandi. Cette étude a porté sur 140 personnes : réfugiés, déplacés, communautés hôtes, chefs traditionnels, acteurs gouvernementaux, forces de sécurité, leaders communautaires et représentants de différents groupes. Il est ressorti des entretiens qu'il existe trois types de conflits récurrents sur les sites : ceux liés aux ressources, ceux liés à la délinquance et au banditisme, et les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Seul le site de Kablewa, accueillant une majorité de déplacés internes, a estimé que les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont plus importants que les

⁸ REACH-Groupe de travail de la protection, *Évaluation finale de la situation en termes de protection des personnes déplacées à Diffa*, mai 2017.

⁹ Search for common ground, Groupe de travail Protection à Diffa et HCR, « Niger : conflict scan, "Kallo Karayé" – On est ensemble, Diffa », octobre 2017.

conflits liés à la délinquance et au banditisme. Les résultats ont mis en évidence que ces tensions ont conduit à des formes extrêmes de violence, causant parfois des morts. La violence sexiste est un thème récurrent dans ces quatre sites où les femmes souffrent davantage des conflits que les autres groupes. Le Groupe de travail Protection à Diffa a identifié des problèmes similaires et fait une typologie des différentes catégories de conflits intercommunautaires. En termes de conflits liés aux ressources et à l'aide humanitaire, le Groupe de travail a identifié le manque de points d'eau dans les villages et les sites à forte densité de population et l'inadéquation des infrastructures hydrauliques comme des facteurs de tensions.

58. Les conflits entre populations déplacées, communautés hôtes et certains groupes ethniques ont également été identifiés. Une étude menée par le réseau nigérien pour la gestion non violente des conflits (GENEVICO) à Kindjandi et Kablewa a noté une stigmatisation des Boudoumas et des Kanouri par les Haoussa et les Peuls, qui les soupçonnent d'être affiliés à Boko Haram et responsables de leur situation actuelle. Les municipalités les plus touchées par les conflits sont Nguigmi, Gueskerou, Kablewa et Diffa, qui accueillent de nombreux déplacés confrontés à des problèmes d'approvisionnement en eau et d'assistance humanitaire, comme la distribution de vivres et les activités génératrices de revenus. Trois ans après les premières vagues de déplacement interne dans la région de Diffa, des différends liés au logement, à la terre et à la propriété ont également été constatés sur certains grands sites (Nguigmi, Diffa) où les déplacés occupent des parcelles et des terrains appartenant à des particuliers qui demandent leur réinstallation pour réoccuper ou cultiver les parcelles.

F. Logements, terres et biens

59. Une évaluation préliminaire¹⁰ portant sur la question des logements, des terres et des biens, réalisée à Diffa en août 2017 par le HCR, a permis d'identifier certaines tendances qui devraient être suivies de près dans les mois à venir. La situation dans la région de Diffa, subdivisée en zones dotées de régimes fonciers distincts, est très complexe. Près de trois ans après le mouvement initial des personnes déplacées dans leur propre pays, les défis liés aux logements, aux terres et aux biens sont susceptibles de faire surface dans le contexte des discussions sur le retour potentiel de ces personnes. Elles auront certainement des difficultés à récupérer leurs logements, leurs terres ou leurs biens abandonnés dans les régions d'origine en fonction de leur situation avant le déplacement.

60. Au cours de cette évaluation, les déplacés ont indiqué que le manque d'entretien de leurs terres et de leurs maisons constituait une contrainte importante pour leur retour. La majorité vivait dans des maisons en banco, qui se seront dégradées de manière significative durant leur absence. Les terres auront été envahies et devront être nettoyées avec l'équipement approprié. Environ 50 % des personnes déplacées interrogées ont indiqué qu'elles préféreraient recevoir une aide pour reconstruire leur maison, tandis que l'autre moitié préférerait recevoir un soutien pour leurs moyens de subsistance et s'occuper de leur maison plus tard.

61. De nombreuses personnes déplacées dans leur propre pays interrogées ayant acheté leur terre ou leur maison possédaient une forme de document de propriété avant leur déplacement, généralement une attestation de témoignage, délivrée par le chef du village. Si la plupart d'entre elles ont perdu ce document au cours de leur déplacement, elles étaient confiantes qu'un témoignage faciliterait la réoccupation de leur terre abandonnée en cas de difficulté.

62. La Rapporteuse spéciale tient à souligner la situation particulièrement à risque des femmes s'agissant des logements, des terres et des biens. Alors que les lois statutaires garantissent le droit des femmes à hériter des terres de leur mari décédé, les déplacés interrogés lors de l'étude menée par le HCR ont généralement convenu que cela n'était pas toujours respecté dans la réalité, surtout si le couple n'avait pas d'enfants. Il est probable

¹⁰ HCR, *Rapport d'évaluation : problèmes liés aux LTP dans un contexte de déplacement à Diffa*, septembre 2017.

que le nombre de femmes veuves ou célibataires a augmenté suite à la crise, et cette question devrait donc faire l'objet d'un suivi particulier.

63. Enfin, la Rapporteuse spéciale a pu rencontrer des personnes déplacées en milieu urbain, à Diffa, qui lui ont dit qu'elles comptaient sur la solidarité communautaire pour l'accès à des terrains et qu'elles étaient parfois victimes d'évictions par des propriétaires privés. Ces déplacés se trouvent donc dans une situation instable et imprévisible, face à la menace constante d'être évincés, bien qu'ayant vécu sur place de manière prolongée. La Rapporteuse spéciale encourage toutes les parties prenantes à examiner la situation spécifique de ces déplacés vis-à-vis des conflits liés au logement, à la terre et à la propriété.

G. Accès humanitaire et maintien du caractère civil et humanitaire des sites de déplacés

64. L'accès aux personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier dans la région de Tillabéri, a également été soulevé comme une des principales préoccupations humanitaires. L'accès est limité en particulier à cause de contraintes sécuritaires, de conditions de route difficiles et de la présence de mines dans certaines zones de la région de Diffa¹¹. La saison des pluies pourrait bientôt aggraver les conditions de route, rendant l'acheminement de l'assistance d'urgence impossible. Dans la région de Tillabéri, certains déplacés ont indiqué ne pas souhaiter recevoir d'aide humanitaire sur leurs lieux de déplacement, craignant des représailles de la part de groupes armés non étatiques qui pourraient les voir comme alliés aux humanitaires.

65. Avec l'intensification des opérations militaires dans les zones de Tillabéri et de Diffa, et la multiplication des forces présentes au sol, y compris les forces de défense et de sécurité, l'opération Barkhane, la force du G5 Sahel dans la région de Tillabéri et le redéploiement du contingent tchadien dans la région de Diffa, la protection des civils doit occuper une place centrale. La Rapporteuse spéciale a ainsi appris que le G5 Sahel, au moment de sa visite, n'avait pas encore établi de stratégie de protection des civils. Malgré l'établissement d'un mécanisme de coordination civilo-militaire pour Diffa entre les acteurs humanitaires et les forces armées, une coordination plus solide doit être urgemment établie. De même, la première réunion à Niamey le 21 mars 2018 de la cellule civilo-militaire pour les régions de Tahoua et de Tillabéri doit être suivie rapidement de l'opérationnalisation de mécanismes sous-régionaux. Par ailleurs, le principe de distinction entre civils et combattants doit être impérativement respecté et la protection des civils renforcée et intégrée dans la stratégie de sécurité.

66. Tout en reconnaissant les préoccupations légitimes de sécurité du Gouvernement et son obligation d'assurer la sécurité des personnes déplacées dans les sites et aux alentours, la Rapporteuse spéciale rappelle aux autorités nigériennes leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et la centralité de la protection des civils, en particulier, la nécessité de préserver le caractère civil et humanitaire des sites de déplacement et des zones d'accueil. Les mesures d'identification doivent être en accord avec les normes des droits de l'homme, et les civils, y compris les déplacés, ne doivent pas subir de restrictions abusives de leur liberté de mouvement, ni être victimes d'arrestations ou de détention arbitraire.

V. Recherche de solutions durables pour les personnes déplacées dans leur propre pays

67. En vertu du Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du Comité permanent interorganisations¹², les

¹¹ Une étude menée en 2017 dans la région de Diffa par la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites a démontré l'existence de certaines zones polluées par des mines.

¹² Comité permanent interorganisations et projet Brookings-Bern sur le déplacement interne, *Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*, avril 2010.

trois solutions durables que sont le retour dans la sécurité et la dignité, l'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays doivent être offertes aux personnes déplacées. La Rapporteuse spéciale réaffirme que la participation des déplacés à ces processus et décisions est essentielle pour garantir leur pertinence et leur durabilité, et pour qu'ils choisissent la solution durable qui convient le mieux à leur situation. Une solution durable est un processus à long terme qui voit les besoins spécifiques dus au déplacement diminuer progressivement et qui implique de veiller à ce que les personnes déplacées jouissent de leurs droits sans discrimination liée au déplacement. C'est un processus complexe aux multiples enjeux, qu'il s'agisse de droits de l'homme, de questions humanitaires, de développement, ou de reconstruction ou consolidation de la paix.

68. Une évaluation de novembre 2017 par REACH, en partenariat avec le Groupe de travail de Protection à Diffa, montre que les personnes déplacées qui se trouvent sur 102 sites, sur les 113 évalués, avaient l'intention de rester sur le site dans les trois mois suivant l'évaluation¹³. Cela peut s'expliquer par le fait que le retour n'est pas encore envisageable puisque les conditions dans de nombreuses régions de retour sont précaires et ne favorisent pas le retour des déplacés vu l'insécurité, la destruction des infrastructures et des logements, et l'absence de services de base, représentant des risques humanitaires et de protection graves. La Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que même s'il demeure une option pour l'avenir des personnes déplacées, le retour ne doit avoir lieu que de manière volontaire et dans des conditions de sécurité, de dignité et avec des informations appropriées et des garanties de sécurité et de soutien.

69. À Diffa, trois ans après la première vague de déplacement interne, un grand intérêt est exprimé par de nombreuses parties prenantes, y compris le Gouvernement et les autorités locales, pour associer humanitaire et développement afin de trouver des solutions durables pour les déplacés dans leur propre pays. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à développer, en consultation avec les déplacés eux-mêmes et la communauté internationale, un cadre pour des solutions durables pour les déplacés, qui permettrait de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs.

70. La Rapporteuse spéciale note que même si la situation de Diffa bénéficierait d'interventions plus appuyées par des acteurs de développement, il est essentiel de maintenir en même temps une réponse en phase avec les besoins humanitaires et de protection des déplacés étant donné la situation volatile dans la région. Toute initiative visant à un déplacement de l'assistance vers des initiatives de développement présuppose, et nécessite impérativement, que des enquêtes et évaluations rigoureuses soient menées sur place, avec la participation des déplacés à toutes les étapes. Par ailleurs, l'intégration d'étapes transitionnelles sur les sites de déplacement, comme l'allègement des restrictions économiques actuelles liées à l'état d'urgence, permettrait notamment aux personnes déplacées dans leur propre pays de reprendre leurs activités de subsistance traditionnelles, allégeant par là-même l'asphyxie économique qui prévaut actuellement dans la région. Tous les déplacés que la Rapporteuse spéciale a rencontrés lui ont fait part de leur besoin d'être soutenus par la mise en place d'activités génératrices de revenus afin d'avoir accès à des activités durables qui leur permettent de gagner leur vie et les rendent moins dépendants de l'assistance qu'ils reçoivent.

71. La Rapporteuse spéciale se félicite du fait que certains projets en cours visent à soutenir l'intégration des déplacés dans leur lieu de déplacement. Ainsi, le Gouvernement travaille depuis 2015 avec le HCR sur un projet d'urbanisation¹⁴ visant au développement de réponses sur le long terme en matière d'habitats urbains, qui aideraient les communautés locales et les déplacés à devenir autonomes et autosuffisants. Ce projet, initié dans la région de Diffa, a rendu des parcelles de terre accessibles à plus de 2 500 ménages, y compris des déplacés dans leur propre pays, des réfugiés et des communautés hôtes. La seconde phase de ce projet dans la région de Diffa, financée par le Fonds fiduciaire de l'Union européenne, visera au développement de 6 000 parcelles de terre supplémentaires et à la construction de 4 000 logements durables sur les trois prochaines années. La Rapporteuse

¹³ REACH et Groupe de travail Protection à Diffa, *Évaluation finale de la situation en termes de protection des populations déplacées dans la région de Diffa*, novembre 2017.

¹⁴ Voir www.unhcr.org/niger-urbanization-project.html.

spéciale se félicite du fait que la Banque mondiale a également alloué des financements pour soutenir le Gouvernement nigérien dans ses efforts visant à répondre aux conséquences du déplacement forcé sur le plan du développement, et encourage d'autres acteurs de développement à investir également au Niger. Enfin, les objectifs de développement durable ne peuvent être atteints au Niger si les personnes déplacées dans leur propre pays sont laissées pour compte et ne peuvent vivre dignement et jouir de leurs droits sur un pied d'égalité avec le reste de la population.

VI. Conclusions et recommandations

72. Le Niger est confronté à une crise de déplacement interne grandissante près de ses frontières avec le Mali et le Nigéria. Ces deux situations, bien que distinctes, demandent une attention constante et renouvelée. En dépit d'un manque de ressources et de capacités, la Rapporteuse spéciale tient à saluer les efforts du Gouvernement nigérien pour répondre, dans la mesure du possible, à cette crise. Cela témoigne de la volonté du Gouvernement d'améliorer sa réponse afin que les personnes déplacées dans leur propre pays puissent trouver des solutions durables. Cependant, des efforts plus concertés sont nécessaires, tant sur le plan institutionnel que législatif. Le Gouvernement nigérien doit notamment tirer des leçons de la situation de Diffa et développer de toute urgence une stratégie de protection et d'assistance globale pour les déplacés dans leur propre pays.

73. En s'appuyant sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et sur le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du Comité permanent interorganisations, la Rapporteuse spéciale fait les recommandations suivantes.

74. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement nigérien :

- a) De développer et d'adopter urgemment une stratégie globale de protection et d'assistance pour les personnes déplacées dans leur propre pays, notamment dans le contexte émergent de Tillabéri ;
- b) De nommer un point focal unique en charge de la question du déplacement interne, qui serait en charge de la coordination globale de la réponse apportée aux personnes déplacées dans leur propre pays ;
- c) De mobiliser les ressources financières, humaines et matérielles pour répondre de manière cohérente, préventive et efficace aux causes immédiates et structurelles de la crise sécuritaire et humanitaire qui prévaut ;
- d) De fournir les ressources nécessaires au Comité directeur pour l'élaboration du projet de loi sur le déplacement interne afin que le projet de loi soit présenté dans les plus brefs délais à l'Assemblée nationale pour adoption ;
- e) De renforcer les ressources et capacités des autorités locales et de la Commission nationale des droits de l'homme afin qu'elles puissent œuvrer à la réalisation de leurs objectifs, y compris dans les zones reculées ;
- f) De renforcer l'accès à la justice dans les zones reculées, y compris à Diffa, en instaurant un système d'aide juridique accessible aux personnes déplacées dans leur propre pays qui souhaiteraient intenter des actions en justice ;
- g) D'engager, *ex officio* et systématiquement, des enquêtes et des poursuites contre les auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme ou du droit humanitaire, notamment les arrestations arbitraires, les disparitions, ou les cas de violences sexuelles et sexistes ;
- h) De renforcer la capacité des agents des forces de défense et de sécurité en matière de normes relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, et de normes de protection, y compris par le biais de formations avant leur déploiement ;

i) De travailler de concert avec les forces de défense et de sécurité et les acteurs humanitaires pour renforcer la coordination civilo-militaire afin de protéger les civils et de maintenir le caractère civil et humanitaire des sites de personnes déplacées dans leur propre pays et des zones d'accueil ;

j) De procéder à un exercice de profilage pour avoir une estimation fiable du nombre de personnes déplacées dans leur propre pays au Niger et de faire une enquête d'intention auprès de ces personnes afin de mieux cibler les réponses à leurs besoins, y compris par des solutions durables ;

k) De faire en sorte que toutes les personnes déplacées dans leur propre pays aient accès à des documents d'état civil par des procédures simplifiées ;

l) De permettre l'autonomisation des personnes déplacées dans leur propre pays, par exemple via un accès temporaire à la terre sur leur lieu de déplacement et à des activités génératrices de revenus ;

m) De développer, en consultation avec les personnes déplacées dans leur propre pays et la communauté internationale, un cadre pour des solutions durables, qui clarifierait les rôles et responsabilités des différents acteurs ;

n) D'alléger les mesures dérivant de l'état d'urgence à Diffa, qui portent indûment atteinte à la liberté de mouvement des personnes déplacées dans leur propre pays et à leurs droits économiques et sociaux.

75. La Rapporteuse spéciale recommande à la communauté internationale, aux bailleurs de fonds, aux organismes des Nations Unies et aux autres acteurs humanitaires et acteurs de développement :

a) De porter une plus grande attention à la situation complexe qui prévaut au Niger et de faire en sorte que la situation de déplacement interne au Niger demeure au premier plan des priorités internationales ;

b) De mettre en place une équipe pluridisciplinaire et multi-organisations afin de soutenir le Gouvernement et lui apporter une assistance technique, de sorte à assurer une réponse adéquate à la situation de déplacement qui prévaut à Tillabéri ;

c) De se mobiliser et de financer intégralement le Plan de réponse humanitaire 2018 pour tous les clusters, notamment le Groupe de travail Protection ;

d) De veiller à inclure les communautés hôtes, qui ont payé un lourd tribut économique à la situation de déplacement, dans tout projet d'assistance humanitaire ou toute initiative de développement ;

e) De promouvoir l'engagement des acteurs de développement et d'assister le Gouvernement dans la mise en œuvre de solutions durables, y compris par le biais d'interventions monétaires, l'accès au microcrédit, des formations professionnelles, des activités génératrices de revenus, et leur inclusion dans le plan national de développement.

76. La Rapporteuse spéciale recommande :

a) À l'équipe de pays des Nations Unies pour l'action humanitaire, de développer en priorité une stratégie de protection ;

b) Aux États impliqués dans la force du G5 Sahel, de développer urgemment une stratégie de protection des civils, de respecter les principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et d'encourager leur application dans la pratique par le biais de formation des personnels militaires.